Mairie de Casteljaloux 47700
CASTELJALOUX
TÉL. 05 53 93 48 00

ARRETE N : 0244T/2026

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Casteljaloux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **EURL PERROT INITIATIVES DURABLES, 70 avenue Joseph Turroques 47700 CASTELJALOUX**

Vu le document d'instruction d'une demande d'occupation du Domaine Public.

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 25 septembre 2026,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

Arrête

Article 1er : EURL PERROT, Initiatives Durables, 70 avenue Joseph Turroques 47700 CASTELJALOUX est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour :

Travaux n'excédant pas 4h et ne nécessitant qu'une occupation minimum du domaine public (véhicule, échelle, tréteaux, …) Les ouvertures dans le sol et les dépôts en tous genres sont interdits.

Le domaine public doit pouvoir être libéré très rapidement.

¤ Travaux excédant 4 h, mais ne nécessitant pas de déclaration de projet de travaux

Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux, Service Assainissement, …….

à l'adresse suivante : **15 Boulevard Victor Hugo**
Du 05 Octobre 2026 au 16 Octobre 2026

AFFICHÉ ET PUBLIÉ :

Article 2 : Le pétitionnaire devra respecter toutes les prescriptions de circulation, de stationnement et des mesures de sécurité à prendre, mentionnées sur le document d'instruction, d'une demande d'occupation du domaine public, joint au présent arrêté.

Article 3 : **Remarques Particulières**

*Le demandeur sera responsable de tous les accidents, dégâts, dommages qu'il pourra causer ou qui pourraient être causés par ses ayants droits ou préposés, du fait de la non-observation des prescriptions des consignes de sécurité.

* La signalisation et la sécurité aux abords des chantiers / déménagements seront, selon la situation rencontrée, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie « signalisation de prescription » et livre 1-8ème partie « signalisation temporaire ») et dans tous les cas, **tant à la mise en place qu'à la fourniture**, à la charge et sous la responsabilité des entreprises intervenant sur les chantiers / déménagements.

* Il est interdit de déverser dans les réseaux et sur le domaine public toute substance pouvant causer un danger au personnel d'exploitation, dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement, créer une menace pour l'environnement.

* En cas de mouvement, sur la voie publique, d'engins de chantier ou d'éléments encombrant, le demandeur devra sécuriser ces déplacements par la présence d'une ou plusieurs personnes équipées de gilets fluorescents, qui seront chargées d'interrompre momentanément la circulation automobile et piétonnière.

* Pendant les périodes d'inactivité des chantiers/déménagements, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

* Toutes dispositions devront être prises par le demandeur pour enlever immédiatement après exécution des ouvrages, les terres, graviers, ferrailles et matériaux de toute nature qui en proviendraient de manière à rendre le domaine public entièrement propre, libre et dans son état initial.

Article 4 : Toute infraction ou non-respect des articles 2 et 3 ci-dessus, entrainera **la nullité de l'arrêté, l'arrêt du chantier ou du déménagement et exposera le demandeur aux sanctions prévues par la loi.**

Article 5 : Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques de la Communauté des Communes, le Pétitionnaire, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de Casteljaloux et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

28/09/2026 **Le Maire,**

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Casteljaloux OUDOUCE

MAIRIE DE CASTELJALOUX

Document d'instruction d'une demande d'Arrêté de Circulation

Vu la demande présentée par **EURL Perrot Initiatives Durables, 70 avenue Joseph Turroques 47700 Casteljaloux**
qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public pour :

❑ Travaux n'excédant pas 4h et ne nécessitant qu'une occupation minimum du domaine public (véhicule, échelle, tréteaux, …). Les ouvertures dans les sols et les dépôts en tous genre sont interdits

Le domaine public doit pouvoir être libéré très rapidement

■ Travaux excédant 4h, mais ne nécessitant pas de déclaration de projet de travaux.

❑ Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux – Service Assainissement, ….

❑Déménagement

A l'adresse suivante : 15 Boulevard Victor Hugo à Casteljaloux

Du 05 Octobre 2026 au 16 Octobre 2026

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET DES MESURES DE SECURITE

■ Circulation

● - Interdite à tous les véhicules, Boulevard Victor Hugo (de la place Gambetta jusqu' à la place José Bès), le lundi 05 octobre 2026 et le jeudi 08 octobre 2026, sauf riverains et services de secours en intervention sur cette voie. (Cf déviation)

- En cas d'aléas, la circulation sera interdite, Boulevard Victor Hugo (de la place Gambetta jusqu' à la place José Bès), le vendredi 09 octobre 2026 ou le lundi 12 octobre 2026, sauf riverains et services de secours en intervention sur cette voie. (Cf déviation)

Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- ➢ - Tous les véhicules, arrivant de Mont de Marsan se dirigeant vers Marmande/Agen/Nérac, l'accès à la déviation se fera par l'Avenue Carcin - Avenue de Bordeaux - RD933d - Rue de Belloc - Rue du Souvenir Français - chemin des Moulins (direction Marmande) - Avenue de Marmande - Avenue d'Albret (direction Agen/Nérac).

- ➢ - Tous les véhicules, arrivant de Bordeaux se dirigeant vers Marmande/Agen/Nérac, l'accès à la déviation se fera par Avenue de Bordeaux - RD933d - Rue de Belloc - Rue du Souvenir Français - chemin des Moulins (direction Marmande) - Avenue de Marmande - Avenue d'Albret (direction Agen/Nérac).

● Interdite aux véhicules de plus de 3.5T Boulevard Victor Hugo, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026.

Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- ➢ Pour les véhicules de plus de 3,5T, arrivant de Mont de Marsan se dirigeant vers Marmande/Agen/Nérac, l'accès à la déviation se fera par l'Avenue Carcin - Avenue de Bordeaux - RD933d - Rue de Belloc - Rue du Souvenir Français - chemin des Moulins (direction Marmande) - Avenue de Marmande - Avenue d'Albret (direction Agen/Nérac).

- ➢ Pour les véhicules de plus de 3,5T, arrivant de Bordeaux se dirigeant vers Marmande/Agen/Nérac, l'accès à la déviation se fera par Avenue de Bordeaux - RD933d - Rue de Belloc - Rue du Souvenir Français - chemin des Moulins (direction Marmande) - Avenue de Marmande - Avenue d'Albret (direction Agen/Nérac).

Dans la portion la plus étroite de la déviation, une interdiction de circuler pour les plus de 3,5 tonnes est instaurée à l'année, dans le sens Rue de Belloc-Chemin du Moulin-Avenue de Marmande. Ce sens unique sera occulté.

■ Communication : 5 jours avant le début du chantier, le pétitionnaire devra informer par communiqué papier tous les riverains de la gêne occasionnée par les travaux et des possibilités de circulation sur la zone en chantier.

■ **Stationnement :**

- **Interdit au droit du chantier**

■ **Mise en sécurité du chantier**

- **Plot de sécurité** ❍ Barrières - **Ruban de chantier**

■ **Matérialisation du chantier (de jour comme de nuit avec vérification régulière du dispositif) :**

Rappel: La fourniture et la mise en place de l'ensemble de la signalisation est à la charge du pétitionnaire.

- **Annonce du chantier par panneaux AK5**
- **Route barrée par panneau KC1 + panneau BK1 + Panneau « sauf riverains »**
- ❍ Flash pour la nuit
- **Déviation du trafic routier par panneaux KD22a – Kd69a**
- **Stationnement interdit aux abords du chantier (hors véhicules liés au chantier) par panneaux BK 6 sur pied**
- ❍ Vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier, lorsque le chantier empiète sur une voie de circulation, par panneaux Bk14
- ❍ Interdiction de dépasser au droit du chantier par panneau Bk3

■ **Organisation d'un cheminement piétonnier sécurisé :**

- ❍ Couvert, dans le cas d'utilisation d'échafaudages
- ❍ Sur la chaussée, à l'aide de barrières, plots de sécurité
- **Sur le trottoir ou côté opposé du chantier (Panneaux JH)**

■ **Mise en place de bâche de protection pour protéger le trottoir et la chaussée des projections de poussières, matériaux, peintures, ….**

POLICE MUNICIPALE	OBSERVATIONS	SIGNATURE
	Favorable, sous réserve que le pétitionnaire respecte les prescriptions et mesures de sécurité énumérées ci-dessus	





DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

A déposer au Service de la Police Municipale de la Mairie de Casteljaloux,
ou par mail : policemunicipale@mairie-casteljaloux.fr
au plus tard 05 jours ouvrables avant le début des travaux

Casteljaloux

-Nom et prénom ou dénomination :
EURL PERROT INITIATIVES DURABLES

Adresse complète :
75 Avenue Joseph TUERQUES

-Nom de la personne à contacter :
Aurel PERROT

Téléphone : 07 82 47 78 12

Télécopie :

Mail :
eurl.perrot.47@gmail.com.

DT - DICT

N° : .....

ACCORD TECHNIQUE

N° ..... délivré le ...../...../..... par (gestionnaire de la voirie) :.....

OBJET DE LA DEMANDE

Adresse du lieu d'intervention :
15 blvd Victor Hugo
47600 CASTELJALOUX

Description des travaux :
Réfection toiture

Matériels (caractéristiques des engins utilisés)
- [x] Engin de levage
- [ ] Tracto-Pelle
- [ ] Pelle mécanique
- [x] Camion benne
- [ ] Camion grue
- [ ] Autre : .....

MESURES SOUHAITEES

TRANCHEE ET CANALISATION :

Nature du réseau
- [ ] Eau potable
- [ ] Eau pluviale
- [ ] Eau Usées
- [ ] Télécommunication
- [ ] Gaz
- [ ] Electricité BT
- [ ] Branchement
- [ ] Pose de conduite
- [ ] Electricité HT
- [ ] Autre

Type de tranchée
- [ ] Sous trottoir
- [ ] Sous chaussée
- [ ] Sous accotement
- [ ] Canalisation longitudinale
- [ ] Canalisation transversale
- [ ] Forage
- [ ] Fonçage

VOIRIE :
- [ ] Création
- [ ] Aménagement
- [ ] Rénovation

TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
- [x] Echafaudage
- [ ] Dépôt de fournitures
- [ ] Palissade
- [x] Stationnement d'engin
- [ ] Benne à gravats

STATIONNEMENT :
- [x] Sur chaussée
- [ ] Sur trottoir
- [ ] Sur accotement
- [ ] Sur emplacement matérialisé
- [ ] Sur zone piétonne

CIRCULATION DES USAGERS :

Circulation : [ ] Alternée [x] Interdite [ ] Demi-chaussée avec déviation d'un sens de circulation
Signalisation : [ ] Feux bicolores [ ] Alternat manuel

Du 05/10/2026 au 16/10/2026

DATE DE DEBUT DES TRAVAUX : ~~28/09~~ Durée : 2 semaines

Demande déposée le :

Signature :

Fait à Casteljaloux